

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement, Eau, Forêts

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2010-077
Arrêté préfectoral de protection des biotopes de la Moutière de Saint Martin de Belleville

VU la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et le décret n° 77 1285 du 25 novembre 1977 pris pour application de ses articles 3 et 4,
VU les articles L 411-1, L 411-2, L 415-1 à L 415-5 du Code de l'Environnement et les articles R 411-1, R 411-15 à R 411-17 et R 415-1 du Code de l'Environnement,
VU l'arrêté interministériel du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national,
VU l'arrêté interministériel du 22 juillet 1993 modifié fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 17 avril 1981 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire,
VU l'arrêté préfectoral portant autorisation de destruction et transplantation de silène de Suède (*silene suecica*) en date du 29 juin 2009,
VU le rapport du directeur départemental des territoires de la Savoie en date du 21 janvier 2010,
VU l'avis du président de la chambre d'agriculture de Savoie en date du 20 janvier 2010,
VU l'avis de la commission départementale des sites, perspectives et paysages, siégeant en formation de protection de la nature en date du 4 février 2010,

CONSIDÉRANT que les biotopes de la Moutière constituent des biotopes indispensables à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie d'espèces protégées, notamment à la grenouille rousse-*Rana temporaria*- à la silène de suède-*Silene suecica* et à d'autres espèces végétales figurant sur la liste jointe au présent arrêté en annexe 1,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Savoie,

ARRETE

DELIMITATION

Article 1^{er} : Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie des espèces listées en annexe 1, il est instauré sur la commune de Saint Martin de Belleville, une zone de protection de biotope composée de zones humides et de pelouses d'altitudes, située au cœur du domaine skiable de la station de ski de Val Thorens conformément aux plans et à la liste des parcelles annexés au présent arrêté pour une surface de 71 ha 88 a.

☞ *Le périmètre de cette zone est compris entre:*

- la télécabine de "Caron" jusqu'à son croisement avec la ligne du télésiège de la "Moutière",
- la télécabine du "Cairn" jusqu'à son croisement avec le télésiège "Des deux lacs",
- le long du télésiège "Des deux lacs",
- les lignes des aménagements de la retenue d'altitude de la Moutière et le long de l'altisurface.

selon les points GPS mentionnés en annexe 5.

MESURES DE PROTECTION

Article 2 : Afin de sauvegarder l'intégrité des biotopes naturels sur l'ensemble de la zone de protection tous les travaux portant atteinte au sol, au sous-sol ou à la couverture végétale, sont interdits notamment :

- le prélèvement d'eau à l'exception de celui du captage existant de Caron, le drainage, l'assainissement, les rejets de toute nature,
- l'exhaussement, l'affouillement, le remblaiement du sol,
- la création de tout type d'équipement.

Les travaux de gestion et d'entretien pour le télésiège de la "Moutière" restent autorisés après avis de la direction départementale des territoires.

Article 3 : Afin d'éviter toute perturbation préjudiciable sur l'ensemble de la zone de protection sont interdits :

- le dépôt de déchets, de débris et de produits végétaux,
- la circulation et le stationnement de tout véhicule ou engin à moteur à l'exclusion des véhicules de service pour les opérations hivernales de damage de ceux utilisés pour le maintien des pratiques agricoles actuelles, de ceux utilisés pour la gestion environnementale et de ceux utilisés à des fins de secours, de sécurité et de police.

Article 4 : Une convention sera établie pour préciser les modalités de signalisation et de gestion entre la commune de Saint Martin de Belleville, la SETAM, le service des pistes et le Parc national de la Vanoise dans un délai de 2 ans après la signature de cet arrêté. Les coûts relatifs à la mise en œuvre de cette convention seront à la charge de la SETAM.

SIGNALISATION - PUBLICITE - SANCTIONS

Article 5 : Le périmètre de protection sera matérialisé par des panneaux d'information mentionnant "ZONE NATURELLE PROTÉGÉE par arrêté préfectoral du" disposés autour du site selon le modèle régional établi par la DREAL Rhône-Alpes et pris en charge par la SETAM.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies des peines prévues aux articles L 415-3 et R 415-1 du l'environnement.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Saint Martin de Belleville aux emplacements habituellement utilisés.

Il fera l'objet d'une insertion dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Savoie et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Les coûts relatifs à la publication seront à la charge de la SETAM.

Article 8 : M. le secrétaire général de la Préfecture, M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des territoires, M. le directeur du parc national de la Vanoise, M. le maire de Saint Martin de Belleville, M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatique, M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le directeur de l'agence départementale de Savoie de l'office national des forêts, M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 5 MAR. 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jean-Marc PICAND

Annexe 1 : Liste des espèces protégées

Annexe 2 : Liste des parcelles incluses dans le périmètre de l'arrêté de protection de biotope

Annexe 3 : Plan de situation au 20000^{ème}

Annexe 4 : Carte parcellaire au 5000^{ème}

Annexe 5 : Plan des points caractéristiques au 4000^{ème}

Annexe 1 - Liste des espèces protégées

En l'état actuel des connaissances de la flore et de la faune du site, ont été répertoriées les espèces mentionnées dans la liste suivante. Cette liste ne préjuge en rien du respect des arrêtés interministériels mentionnés dans le présent arrêté préfectoral.

1/ - FAUNE :

<i>Rana Temporaria</i>	Grenouille rousse
------------------------	-------------------

2/- FLORE :

<i>Diphasiastrum alpinum</i>	Lycopode des alpes
<i>Swertia perennis</i>	Swertie vivace
<i>Silena suecica</i>	Silène de suède-Lychnis des Alpes

Marais de la Moutière :

Commune	Section	N°	Surface Ha	Propriétaire
73 440	OZ	114	0.99	St Martin de Belleville
73 440	OZ	116	1.79	St Martin de Belleville
73 440	OZ	166	2.47	St Martin de Belleville
73 440	OZ	255	0,24	St Martin de Belleville
73440	OZ	391	66,39	St Martin de Belleville

Soit une superficie totale de **71 ha 88 ares**

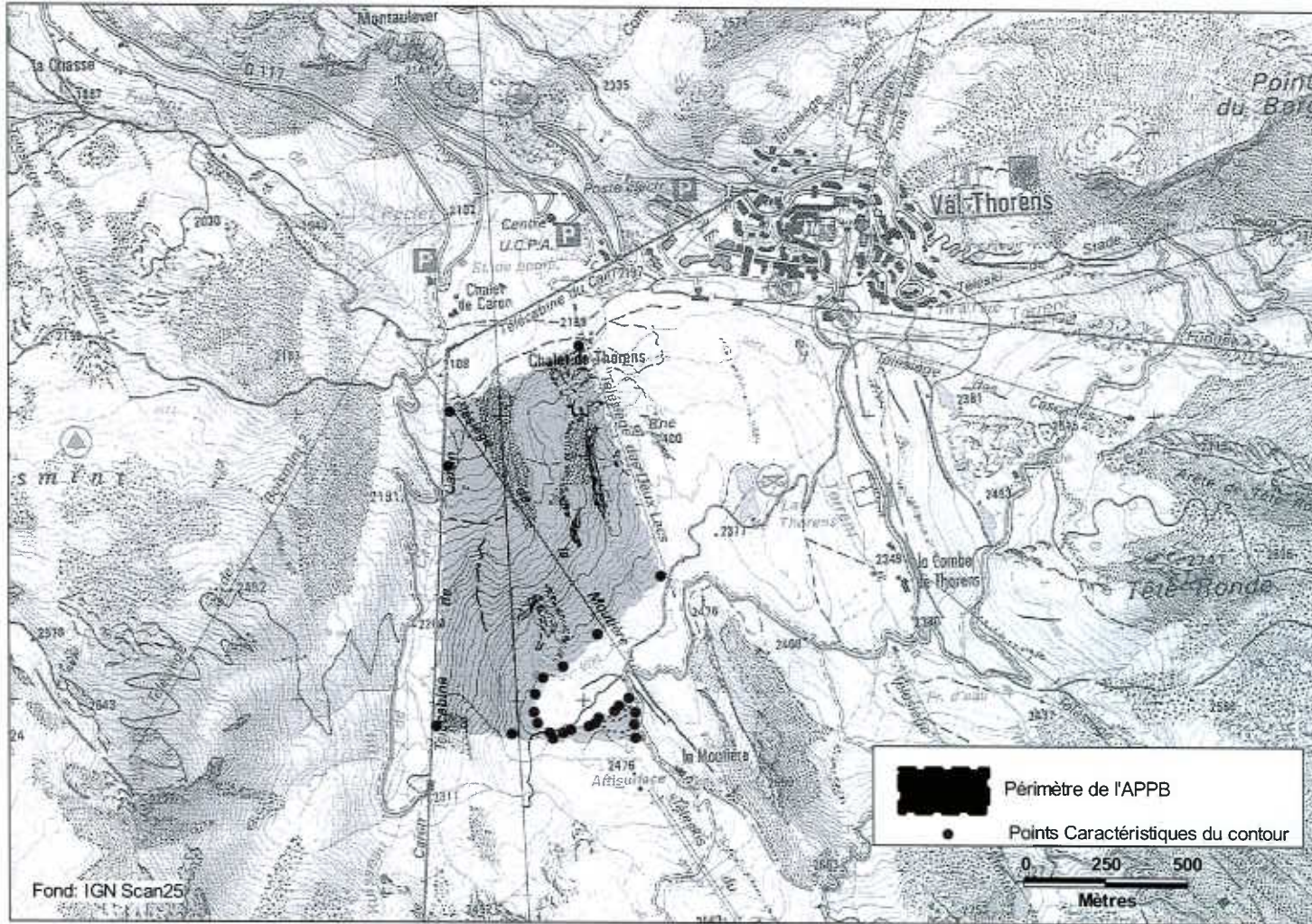
- 5 MAR. 2010

Arrêté de protection de biotope de "La Moutière" du



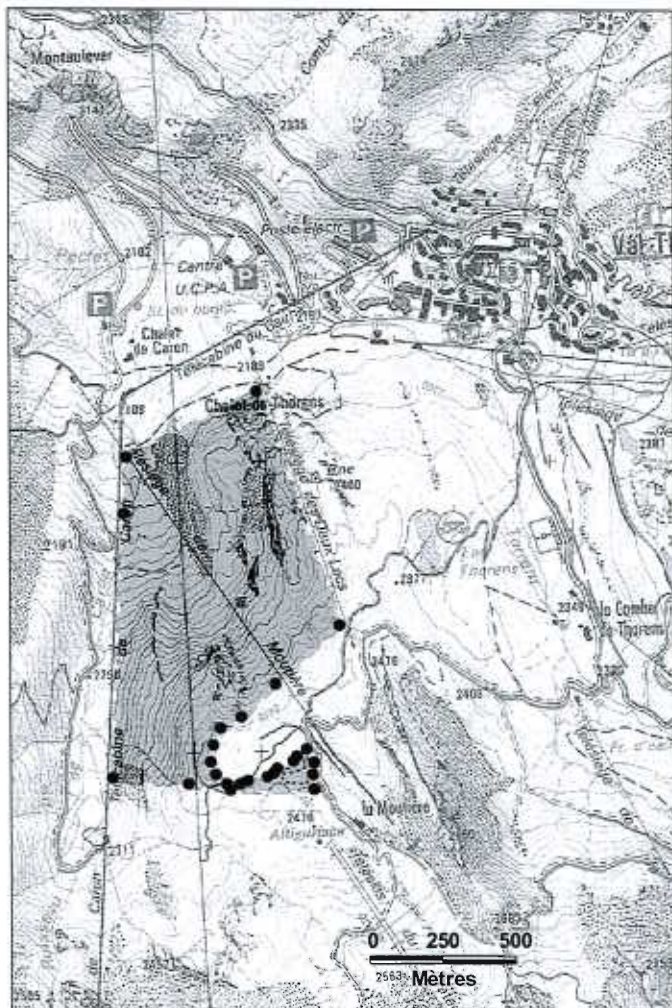
Annexe 3 Plan de situation

Commune de St Martin de Belleville



Annexe 4 Plan parcellaires

Commune de St Martin de Belleville

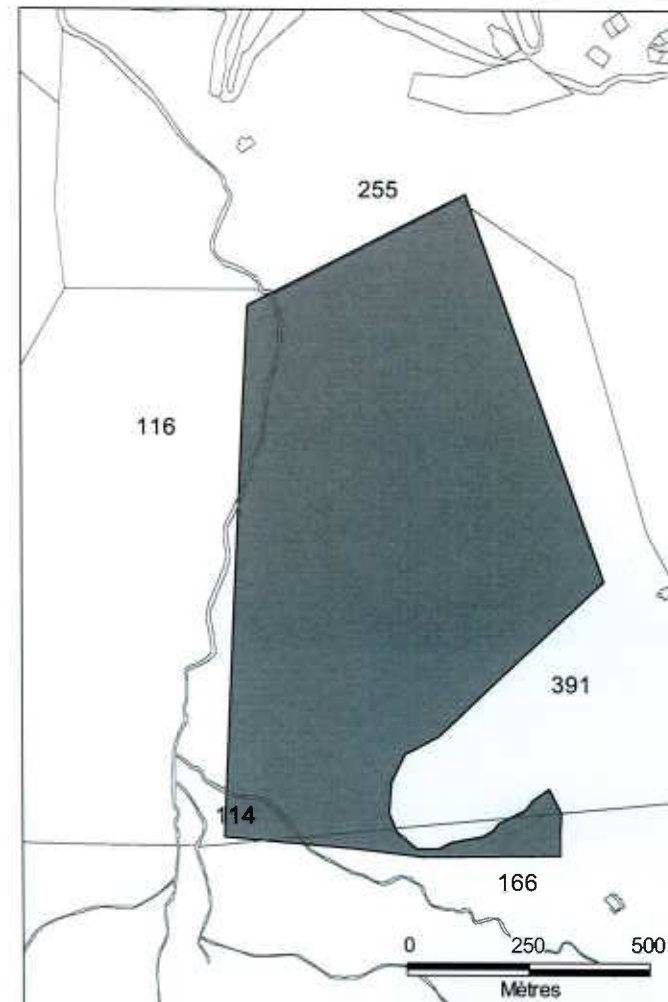


Parcelles touchées par le périmètre

Id	Surface_Parcelle	Surface_Concerné
391	105	66,39
116	81	1,79
166	106	2,48
255	115	0,24
114	2	0,98

Surface en Ha, calculées avec un outil SIG

Section cadastrale OZ



Arrêté de protection de biotope de "La Moutière" du - 5 MAR. 2010



Annexe 5 Fond photographiques
Points caractéristiques

Commune de St Martin de Belleville

